

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 30 septembre 2026**

Communication n° 31/09.2026

Objet: subventionnement études musicales

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans le canton de Vaud, les communes ont l'obligation légale de participer au financement et à la mise à disposition des locaux des écoles de musique reconnues par la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), en vertu de la Loi sur les écoles de musique (LEM).

Ainsi, la Municipalité a élaboré en 2014 un règlement communal pour le subventionnement des études musicales, ainsi qu'un barème qui détermine les conditions d'octroi des aides individuelles.

Ce barème, de compétence municipale, a été mis à jour au début de ce mois, afin de prendre en compte l'indexation du coût de la vie.

Il est publié sur notre site Internet.

La Municipalité

Saint-Prex, le 30 septembre 2026/AG – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, Vice-Syndic, au 079 458 79 41